



Motion demandant l'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique et déclarant Saint Leger du Bourg Denis « ville hors GMT »

Présentée par JP GARCIA Maire de Saint Leger du Bourg Denis membre de l'association « la gauche par l'exemple » regroupant les élus du parti de gauche et apparentés

Vu l'article 72 de la Constitution française,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vue la résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,

Considérant le contenu du mandat de négociation conféré par les États membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les États-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Considérant que ce mandat porte gravement atteinte à la souveraineté populaire, en envisageant de soumettre les instances démocratiquement élues à des instances privées dépourvues de toute légitimité démocratique, à travers le choix de tribunaux d'arbitrage pour permettre aux firmes multinationales de remettre en cause les législations et les réglementations des États susceptibles de réguler la concurrence, l'accès aux marchés publics, l'investissement et les activités de service ;

Considérant que les États-Unis sont dotés d'une réglementation moins protectrice que celle de l'Union européenne, ce qui entraînerait un nivellement par le bas des normes sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales au sein de l'Union ;

Considérant que les objectifs de ce mandat, d'ordre purement idéologiques, libéraux et libre-échangistes, menacent de niveler par le bas le droit du travail, la protection sociale, la préservation de l'environnement, les politiques de santé publique, le droit de la consommation, la sécurité alimentaire, la qualité des productions agricoles... en alignant normes et règlements sur les standards les plus favorables aux entreprises multinationales, au mépris des choix de société et des modes de vie qui fondent notre vivre-ensemble ;

Considérant que les articles 4, 23, 24 et 45 de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposerait aux municipalités et autres collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs dispositions de ce mandat de négociation remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution et dans la législation française ;

Considérant les décisions du Conseil régional Ile-de-France, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que celles de nombre d'autres collectivités locales, déclarant ces territoires « zones hors GMT »,

Le Conseil municipal de Saint Leger du Bourg Denis

- demande au gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013 ;
- demande en conséquence l'arrêt des négociations sur le « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » ou « Grand marché transatlantique »,
- exige la diffusion publique immédiate de tous les textes relatifs aux négociations du GMT,
- exige l'ouverture d'un débat national sur le GMT avec la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, et de l'ensemble de la population,
- décide, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous moyens, en coordination avec les collectivités et organisations partageant son analyse et ses valeurs, pour empêcher la mise en œuvre du GMT, refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14
- juin 2013 s'applique au territoire de la ville De Saint Leger du Bourg Denis et déclare Saint Leger du Bourg Denis « ville hors GMT »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide par 20 voix pour, 3 absentions

D'adopter la motion ci-dessus.

Fait à Saint Léger du Bourg Denis,
Le 17 Septembre 2014

Le Maire,

Jean-Pierre GARCIA

